



Konrad
Adenauer
Stiftung

BOÎTE À OUTILS DE COMMUNICATION

Projet
Un seul monde sans faim-Droit
des femmes au foncier
(EWOH2-TOGO)

**LE DROIT DES FEMMES
À ACCÉDER À LA TERRE**





REMERCIEMENTS

La conception de cette boîte à outils de communication sur la problématique de l'accès de la femme à la terre au Togo a été possible grâce à la Fondation Konrad Adenauer à qui nous adressons nos sincères gratitudee. Nos remerciements vont également au Gouvernement togolais pour son accompagnement. Merci aux organisations de la société civile partenaires, aux personnes ressources et à tous ceux qui de près ou de loin ont aidé à la réalisation de ce guide.

SOMMAIRE

- 01 - Remerciements
- 03 - Accès égal des femmes et des hommes à la terre
- 05 - Dans la famille
- 07 - Dans la communauté
- 09 - Dans l'économie nationale
- 11 - Dans la nation
- 13 - Justification de l'égal accès des femmes et des hommes à la terre et aux moyens de production
- 15 - Effets de l'égal accès des femmes et des hommes à la terre et aux moyens de production
- 17 - Sur le plan social
- 19 - L'accès sécurisé de la femme à la terre est garanti par les droits, les lois, les coutumes et les valeurs citoyennes dans la société
- 21 - L'accès sécurisé de la terre est une émanation des coutumes et des religions dans la cité
- 23 - L'accès égal des femmes et des hommes à la terre contribue à la réduction de la pauvreté, et au développement durable du pays
- 26 - Modules

CONTEXTE: ACCES EGAL DES FEMMES ET DES HOMMES A LA TERRE

La terre est d'une part un moyen de pouvoir et d'autre part une ressource importante de production dans les activités économiques. Elle constitue également une source principale de revenu en milieu rural. Les droits d'accès à la terre, d'utilisation et de contrôle de cette dernière sont reconnus aux femmes par les lois nationales et les conventions internationales, régionales et sous régionales dont le Togo est partie.

Pourtant, des limitations diverses de la jouissance du droit des femmes à posséder et à contrôler la terre entravent non seulement leur capacité à mener des activités économiques mais aussi à réduire considérablement leur moyen de subsistance de même que leur contribution au développement du pays.

A cet effet, la Fondation Konrad Adenauer (FKA) a commandité une étude sur l'accès des femmes à la terre au Togo. Les résultats de cette étude ont identifié le problème qui se pose en la matière et des approches de solutions.

Cette boîte à outils rentre dans le cadre de la stratégie de communication à l'endroit des populations pour un éveil de conscience sur le problème.

PROBLÈME DE L'ACCÈS DES FEMMES À LA TERRE : INÉGAL ACCÈS DES FEMMES À LA TERRE ET AUX MOYENS DE PRODUCTION PAR RAPPORT AUX HOMMES



Dans la famille

- Discrimination dans l'accueil de l'enfant (filles/garçon) à la naissance
- Manque de considération de la femme qui n'a que des enfants « filles »
- Exigence de la soumission totale de la femme à l'homme
- Dépendance économique et sociale de la femme par rapport à l'homme
- Faible pouvoir de décision de la femme
- Faible autorité parentale de la femme, ce qui agit sur l'éducation des enfants



DISCRIMINATION DANS L'ACCUEIL DE L'ENFANT FILLE À LA NAISSANCE

Dans la communauté

- Faible pouvoir de la femme dans la gestion de la communauté
- Faible contribution de la femme dans la vie publique
- Faible appui aux personnes vulnérables (enfants, personnes âgées, personnes handicapées et les grands malades, etc.)



FAIBLE CONTRIBUTION DE LA FEMME À LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ

Dans l'économie nationale

- Insuffisance de ressources adéquates pour la production
- Faiblesse de la production et de productivité réduite
- Faiblesse et inadéquation des revenus de la femme par rapport aux besoins
- Pauvreté de la femme et de la famille
- Difficile accès aux crédits

**Papa !!!
Veux-tu nous donner un peu
d'argent pour aller au marché
et faire la cuisine ? Les enfants
ont vraiment faim ...**

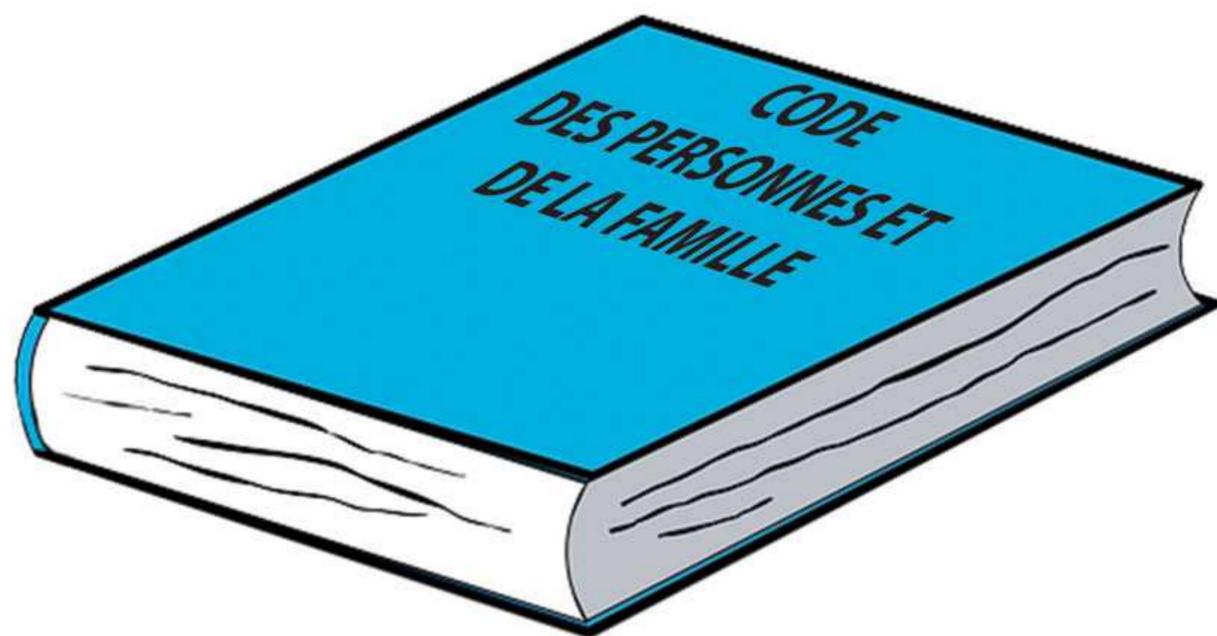
**Je n'ai pas
un seul sou ce matin.
Toi aussi va chercher de
l'argent quelque part !**



PAUVRETÉ DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

Dans la nation

- Faible réalisation des droits humains
- Difficulté de la réalisation de l'appartenance à une même nation
- Faiblesse de la conscience citoyenne
- Faiblesse de la mise en œuvre des lois nationales et conventions ratifiées
- Faiblesse de la participation de la femme à la vie publique et politique
- Déséquilibre économique, social et politique : inégalité entre les personnes, exode rural, discrimination, valeurs sociales bafouées, etc.



FAIBLESSE DE LA MISE EN ŒUVRE DES LOIS ET CONVENTIONS RATIFIÉES

Justification de l'égal accès des femmes et des hommes à la terre et aux moyens de production

- Femmes et hommes citoyens de la même cité, de la même communauté et de la même nation
- Reconnaissance du droit à la vie et aux moyens de subsistance pour tous par la tradition, les coutumes et les religions
- Caractère sacré de la terre (terre nourricière) et de la femme (mère de l'humanité)
- Appartenance de la terre à tous, un bien commun
- Dispositions prévues dans la Constitution de la République togolaise (Article 11, 27, 50)
- Conventions internationales, régionales et sous-régionales ratifiées par le Togo

Tu sais que ton père
m'a donné une parcelle de
terre à cultiver. Grâce à ces
activités champêtres, je peux
aussi aider ton père en
te payant les frais
de scolarité !

Merci Maman



APPARTENANCE DE LA TERRE À TOUS, UN BIEN COMMUN

Effets/Impacts de l'égal accès des femmes et des hommes à la terre et aux moyens de production

L'accès sécurisé de la femme à la terre est un gage de développement socio-économique de la famille et de la communauté :

Sur le plan économique

- Amélioration des revenus de la femme et de la famille par l'accroissement de la production ;
- Réduction de la pauvreté de la femme et de la famille ;
- Autonomisation économique de la femme ;
- Contribution de la femme aux charges du ménage ;
- Amélioration du pouvoir économique de la femme ;
- Facilitation de l'accès au crédit.



AMÉLIORATION DES RELATIONS DANS LE COUPLE ET DANS LA FAMILLE

Sur le plan Social

- Amélioration des revenus de la femme et de la famille par l'accroissement de la production ;
- Réduction de la pauvreté de la femme et de la famille ;
- Autonomisation économique de la femme ;
- Contribution de la femme aux charges du ménage ;
- Amélioration du pouvoir économique de la femme ;
- Facilitation de l'accès au crédit.
- Autonomisation sociale de la femme ;
- Valorisation du statut de la femme dans la famille et dans la communauté ;
- Amélioration des relations dans le couple et dans la famille (stabilité, harmonie, entente, paix, cohésion, dialogue, etc) ;
- Garantie de l'éducation, la formation professionnelle des enfants et l'accès aux soins de santé ;
- Lutte contre la spoliation, la prostitution, la délinquance des enfants, l'oisiveté, le VIH sida, les IST ;
- Lutte contre l'exode rural des femmes, les inégalités sociales et l'exploitation des personnes ;
- Prévention des conflits sociaux.

CONTRIBUTION DE LA FEMME AUX CHARGES DU MÉNAGE



VALORISATION DU STATUT DE LA FEMME DANS LA FAMILLE

L'accès sécurisé de la femme à la terre est garanti par les droits, les lois, les coutumes et les valeurs citoyennes dans la cité :

Sur le plan du droit et de la citoyenneté

- Respect du droit à la propriété et aux moyens de production ;
- Egalité des citoyennes et des citoyens en droit et en dignité ;
- Respect et jouissance du droit à l'alimentation, à la sécurité et à la souveraineté alimentaire ;
- Respect de la tradition qui proscriit le fait de laisser une personne affamée ;
- Respect du droit à l'héritage de la femme ;
- Expression de la citoyenneté ;
- Appartenance à la même communauté ;
- Renforcement de la participation de la femme à la vie publique et politique ;
- Contribution de la femme au développement de la communauté et du pays ;
- Consolidation de la construction de la nation.

D'après la tradition
seuls les garçons peuvent
hériter de la terre ... mais vous
êtes tous mes enfants et donc
vous héritez au même titre
de mes terres...



CONSIDÉRATIONS RÉLIGIEUSES

L'accès égal des femmes et des hommes à la terre contribue à la réduction de la pauvreté, et au développement durable du pays.

Justification de l'égal accès des femmes et des hommes à la terre et aux moyens de production

- Femmes et hommes citoyens de la même cité, de la même communauté et de la même nation
- Reconnaissance du droit à la vie et aux moyens de subsistance pour tous par la tradition, les coutumes et les religions
- Caractère sacré de la terre (terre nourricière) et de la femme (mère de l'humanité)
- Appartenance de la terre à tous, un bien commun
- Dispositions prévues dans la Constitution de la République togolaise (Article 11, 27, 50)
- Conventions internationales, régionales et sous-régionales ratifiées par le Togo



ÉGAL ACCÈS DE LA FEMME ET DE L'HOMME À LA TERRE CONTRIBUE À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET À LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ

MODULES DE FORMATION

**L'accès sécurisé de la femme à la terre est une émanation des coutumes et des religions dans la cité :
Sur le plan culturel et cultuel**

- Valorisation du caractère sacré de la terre (terre nourricière) et de la femme (mère de l'humanité) ;
- Renforcement des valeurs traditionnelles ;
- Considérations religieuses (Bible : Genèse 1, 26-29, Coran, pratiques traditionnelles) ;
- Renforcement de la solidarité et du partage (alimentation, aides aux autres membres de la famille, etc.) dans la communauté ;
- Lutte contre les pratiques néfastes et inhumaines dans la coutume et la tradition.

Module 1 : Les droits humains par Mme Claire QUENUM

Contexte

Les femmes ont un accès difficile à la terre à cause de la tradition et des coutumes. Dans la culture et les pratiques de beaucoup de communautés au Togo, les femmes n'ont pas droit à la terre en propriété propre. Ce sont les hommes qui ont le pouvoir sur la terre et qui décident des règles de sa gestion. Dans les cas où les femmes utilisent la terre pour produire, elles ne peuvent pas en disposer comme elles veulent. On peut même la leur retirer si les hommes décident d'en faire un autre usage.

Objectifs

- instruire les acteurs communautaires sur les notions de droits humains, de devoir et des relations entre le droit et le devoir ;
- mener les acteurs communautaires à s'approprier les principes qui fondent les droits humains ainsi que les responsabilités des citoyens et des Etats
- faire connaître aux acteurs communautaires les droits de la femme et les principes d'égalité et d'équité.

Résultats

- Les acteurs communautaires connaissent les notions de droits humains, de devoir et les relations entre le droit et le devoir
- Les acteurs communautaires se sont appropriés les principes de droits humains ainsi que les responsabilités des citoyens et des Etats
- Les acteurs communautaires connaissent les droits de la femme et les principes d'égalité et d'équité.

Grandes lignes du contenu

Au cours de la formation, le/la facilitateur/trice, conduit les participants dans la Connaissance des notions suivantes à travers la présentation des thèmes suivants :

- **Notion de droits humains** : Qu'est-ce qu'un droit ?
C'est ce qui nous revient. Ce qui fait notre être. Ce qui fait notre essence humaine.
- **Catégories de droits humains** : 2 grandes catégories de droit
 - ✓ Droits Civils et Politiques (DCP)
 - ✓ Droits Economiques, Sociaux et Culturels (DESC)
- **Principes fondamentaux des droits humains** :
Les droits humains sont fondés sur des principes qui confirment l'essence de l'être humain et leur importance dans la communauté des nations. Ils sont universels, imprescriptibles, inaliénables, indivisibles, sans discrimination.

- **Responsabilités des citoyens et des Etats en matière de droits humains** :
Les citoyens sont détenteurs de droits. Mais ils doivent travailler pour amener l'Etat à œuvrer pour l'effectivité de leurs droits. Les droits ne se donnent pas, ils s'arrachent. C'est une lutte de tous les jours.

- Les droits humains de la femme :

- Les droits de la femme sont des droits humains (Conférence de Vienne, 1993)
- Les femmes doivent jouir des mêmes droits que les hommes
- Les droits spécifiques de la femme sont liés à son rôle de procréation (maternité) : services de santé maternelle, congé de maternité, horaire pour allaitement, soins aux enfants, etc.
- La femme a droit à son intégrité physique et morale. Elle ne doit pas être soumise à des pratiques néfastes à sa personne.

La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard de la Femme (CEDEF) et le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes en Afrique sont des instruments utiles pour protéger les droits spécifiques de la femme.

- Notion de devoir :

- Le devoir c'est ce que je suis tenu de faire. C'est ce qui est exigé de tous.
- C'est une responsabilité.
- C'est ce qui est lié aux règles, aux lois que tout le monde doit respecter.

Module 2 : Les réalités de l'accès des femmes à la terre en Afrique et au Togo

Par M. SANVEE Ayao Madjri Célestin, Consultant

Objectifs du module

- Avoir une notion claire du foncier et de terre agricole
- Comprendre et maîtriser les fondements socioculturels sur le foncier et la terre agricole
- Connaître les réalités d'accès de la terre à la terre au Togo et avec des cas spécifiques de certains pays africain.

Résultats attendus du module

A la fin de l'atelier, les participant(e)s :

- Ont une idée claire sur les causes de la marginalisation de la femme en termes d'accès à la terre.

- Ont une meilleure compréhension sur les réalités de l'accès de la femme à la terre.

Grandes lignes du contenu

- Notion de Foncier/Terre agricole

Le Foncier est l'ensemble des concepts et des règles applicables à la terre, à son usage, mais aussi aux produits qui y sont normalement rattachés.

Cette définition du Foncier doit être entendue de la manière la plus large qu'elle soit. Il s'agit du sol ou de la terre et de tout ce qui s'y rattache c'est-à-dire les forêts, les pâturages, les eaux de surface et souterraines, la faune, les ressources minières.

- Fondements socioculturels sur le foncier et la terre : **Fondement discriminatoire lié aux coutumes.**

* **Préférence de la naissance d'un garçon par rapport à une fille :**

* **Importance accordée aux garçons par rapport aux filles :**

* **Importance de l'idée de pérennisation de la famille**

Fondements pratiques :

Valeur accordée à la femme et à l'homme selon les us et coutumes détermine les pratiques d'attribution des terres dans le monde rural. Exemple : En effet, la femme est appelée à quitter la famille souche pour rejoindre la famille conjugale à laquelle elle s'assimilerait presque entièrement;

Par souci de conservation du patrimoine foncier, la terre ne serait pas l'affaire de la femme. Dans cette perspective, l'héritage qui confère un droit privatif sur la terre n'est pas accordé à la femme au même titre que l'homme.

- Réalités d'accès de la femme à la terre : Cas spécifiques de certains pays africains et du Togo : Cas du Togo

Les formes d'acquisition de la propriété foncière au Togo se résument en acquisition par succession ou héritage et en acquisition par achat. Les formes d'accès conférant des droits d'usage aux bénéficiaires regroupent la location, l'hypothèque, l'usufruit et le métayage.

- Conclusion et Recommandations.

En effet, l'analyse de la situation de l'accès des femmes à la terre révèle que 27,72% de femmes ont accès à la terre par héritage contre 72,28% des hommes. Il s'agit généralement de petites superficies qui ne constituent pas en réalité des propriétés puisque l'abus ne leur est pas accordé. Les contraintes majeures recensées sont des pesanteurs socioculturelles. L'une des principales raisons évoquées par les collectivités est la perte du patrimoine et

son émiettement au profit d'autres lignées quand les femmes se marieront. Ainsi, les modes d'accès par excellence des femmes sont respectivement l'usufruit (81%), la location (60%) et l'achat (26%). Ce dernier mode confère totalement la propriété aux femmes. Cependant, elles constituent la tranche de la population la plus pauvre, surtout en milieu rural, ce qui n'arrange pas la situation.

Module 3: La gouvernance foncière : normes et principes directeurs, enjeux et défis pour les acteurs . Par M. SANVEE Ayao Madjri Célestin, Consultant

Objectifs du module

- Comprendre la notion fondamentale de la gouvernance foncière
- Connaître et maîtriser les normes et principes directeurs de la gouvernance au niveau international, régional, sous-régional et national

Résultats attendus du module

A la fin de l'atelier, les participant(e)s :

- Maîtrisent la notion de gouvernance foncière
- S'approprient des normes et principes directeurs de la gouvernance foncière à tous les niveaux.

Grandes lignes du contenu

- Notion de Gouvernance foncière

La notion de gouvernance vient du mot grec « Kybernetes » qui signifie « piloter ». Elle renvoie à la conduite cohérente d'un système ou d'une affaire collective dans une direction. Elle implique alors la pluralité des acteurs et la multiplicité des sphères de décision.

Les questions foncières étant très complexes, la «gouvernance foncière» est plus appropriée à l'heure actuelle que la «Gestion foncière» qui revêt une connotation technique, administrative et plus ou moins dirigiste. Elle correspond mieux à la décentralisation de la compétence foncière et à l'approche participative visant à répondre aux préoccupations de la population.

- Normes et principes directeurs de gouvernance foncière : aux niveaux international, régional (africain), sous régional et national.

Plusieurs initiatives ont été prises par le système des Nations unies (Directives sur le droit à l'alimentation adoptées en 2004, Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural tenue en 2006, etc.).

Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale de la FAO qui a été officiellement approuvé le 11 mai 2012. Les Directives volontaires exposent des principes et des normes internationalement acceptés pour inciter à des pratiques responsables.

Politique au niveau national

Code foncier et domanial : non encore adopté; Ordonnance n°12 du 6 février 1974 portant réforme agro-foncière ;Décret n° 45-2016 du 1er septembre 1945 réglementant au Togo l'expropriation pour cause d'utilité publique ;Décret du 15 août 1934 instituant au Togo un mode de constatation des droits fonciers indigènes analogue à celui en vigueur dans les colonies de l'AOF; Décret du 3/03/26 portant réorganisation du domaine et du régime des terres domaniales ;Décret du 24/08/26 instituant un mode de constatation des droits fonciers des indigènes ; Décret du 23 décembre 1922 rendant applicable sur le Territoire du Togo, le décret du 24 juillet 1906, portant organisation du régime de la propriété foncière en Afrique Occidentale Française.

Documents de cadrage politique : Stratégie de Croissance Accélérée de Promotion de l'Emploi (SCAPE) ; Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté- Complet (DSRP-C) ; Document de politique agricole 2015-2030 (Axe 2 : repose sur un meilleur accès aux facteurs de production. Ceux-ci sont de nature variée (foncier, capital, intrants, infrastructures, mécanisation, eau, énergie, communication) et les actions destinées à en améliorer l'accès sont à raisonner de manière spécifique en fonction de chaque facteur) ; Programme National d'Investissement Agricole et de la Sécurité Alimentaire (PNIASA) 2010-2015 ; Politique Nationale de Développement Agricole du Togo (PNDAT).

Module 4 : Les instruments de protection des droits de la femme à la propriété et au foncier. Par M. SANVEE Ayao Madjri Célestin, Consultant

Objectifs du module

- Connaître et comprendre les différents instruments de protection des droits de la femme à la propriété et au foncier au niveau international, régional et national.
- Savoir comment les utiliser pour la réclamation de ses droits.

Résultats attendus du module

A la fin de l'atelier, les participant(e)s :

- Comprennent mieux les différents outils de protection des droits de la femme à tous les niveaux.
- Sont davantage capables d'utiliser de façon efficace et efficiente les instruments dans le processus de réclamation de leurs droits.

Grandes lignes du contenu

- Instruments de protection des droits de la femme à la propriété et au foncier au niveau international

Le droit de la femme à la propriété, qu'elle soit foncière ou non, est consacré par des instruments juridiques internationaux, notamment : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée et proclamée par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa résolution 217 A III du 10 décembre 1948 qui reconnaît sans équivoque en son article 17 que « toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété ». Ainsi, la Charte des droits de l'homme aurait force obligatoire.

La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) adoptée par l'ONU en 1979 et ratifiée par le Togo en 1983. Cet instrument juridique fondamental est le plus complet pour la promotion des droits de la femme.

La Déclaration de Beijing adoptée en 1995.

- Instruments de protection des droits de la femme à la propriété et au foncier au niveau régional

La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples adoptée par l'OUA en 1981 et entrée en vigueur au Togo en 1986 ; le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux Droits de la Femme en Afrique adopté par la deuxième session ordinaire de la conférence de l'Union Africaine à Maputo le 11 juillet 2003 et ratifié par le Togo en 2005 ; la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique 2004.

- Instruments de protection des droits de la femme à la propriété et au foncier au niveau national.

Constitution togolaise du 14 octobre 1992 ; Ordonnance n°12 du 6 février 1974 portant réforme agro-foncière; Décret du 23 décembre 1922 rendant

applicable sur le Territoire du Togo, le décret du 24 juillet 1906, portant organisation du régime de la propriété foncière en Afrique Occidentale Française; Décret n°55-581 du 20 mai 1955 portant réorganisation foncière et domaniale au Cameroun et au Togo, promulgué au Togo par l'arrêté n°561-55/C du 14 juin 1955; Loi n°2012-014 du 06 juillet 2012 portant Code des personnes et de la famille modifié par la loi organique N°2014-019 du 17 novembre 2014.

- Analyse critique de la législation en matière successorale au Togo

Succession et conformité aux normes internationales et régionales africaines de promotion des droits de la femme ; succession dans les politiques et lois en vigueur au Togo ; succession et pratiques traditionnelles ; succession et prise en compte du rôle de la femme dans le domaine agricole.

Module 5: Importance de l'accès des femmes à la terre dans le développement social et économique. Par M. SANVEE Ayao Madjri Célestin, Consultant

Objectifs du module

- Comprendre les statuts fonciers et juridiques de la femme sur les exploitations familiales agricoles
- Avoir une idée sur les revenus moyens des femmes sur les exploitations familiales
- Comprendre comment l'accès de la femme à la terre peut assurer le développement économique de la famille, de la communauté et du pays.

Résultats attendus du module

A la fin de l'atelier, les participant(e)s :

- Comprennent mieux les notions des statuts fonciers et juridiques de la femme sur les exploitations
- Ont une meilleure compréhension sur l'importance de l'accès des femmes à la terre dans le développement social et économique.

Grandes lignes du contenu

- Statut juridique des exploitations familiales

Qu'on soit en face de l'unité de production contrôlée par l'homme et celle gérée par la femme, la taille varie beaucoup suivant le sexe et le mode d'accès. La taille des différentes superficies des exploitations emblavées par les

femmes sont relativement petites et comprises dans la plupart des cas entre moins 0,25 ha et 2ha. Cette situation ne les favorise pas à l'amélioration de leurs conditions de vie du fait que la grande majorité sont des agricultrices de profession.

- Statut foncier de la femme sur la productivité et la durabilité des exploitations agricoles

Dans les différentes régions, le travail est fourni par deux principales formes de main d'œuvre : la main d'œuvre familiale et celle extérieure (salariale et entraide).

La main d'œuvre familiale est beaucoup plus mobilisée par le chef de ménage souvent homme. Les femmes pour exploiter leur propre unité agricole font recours à la main d'œuvre extérieure (71,45%) pour la réalisation des activités concernant principalement les travaux de préparation de sols et de sarclage. La contrainte majeure à l'utilisation de cette main d'œuvre est le manque de moyens financiers car elle devient actuellement de plus en plus chère.

- Revenus moyens issus de la production

Statut foncier	Sexes	Revenus moyens bruts en FCFA
Propriétaires	Masculin	278 411
	Féminin	215 099
	S/Total	
Non propriétaires	Masculin	146 099
	Féminin	120 748
	S/Total	
Non propriétaires	Masculin	218 485
	Féminin	218 485
	S/Total	

Module 6 : Les droits de succession au Togo et les mécanismes institutionnels de recours. Par M. SANVEE Ayao Madjri Célestin, Consultant

Objectifs du module

- Former les participant(e)s sur les différentes notions de droits de succession et les mécanismes institutionnels
- Comprendre les moyens de réclamation de ses droits.

Résultats attendus du module

A la fin de l'atelier, les participant(e)s ont une idée claire des droits de succession et les mécanismes institutionnels existant au Togo.

Grandes lignes du contenu

- Les droits de succession au Togo

La notion de droit de succession est le droit de ce qui revient à l'Homme (les descendants, ascendants, les veuves ou veufs, les légataires, l'Etat, etc) à la mort d'un sujet (individus de sexe masculin ou féminin) au cours d'un évènement. Ainsi, la succession s'ouvre au dernier domicile du défunt pour l'ensemble des biens

Qualités requises pour succéder :

Divers ordres de succession

- Représentation de la succession;
- Droits successoraux des descendants;
- Droits successoraux du conjoint survivant;
- Droits successoraux des ascendants;
- Droits de l'Etat ;

Acceptation et Renonciation des successions

- Acceptation pure et simple ;
- Renonciation
- Acceptation sous bénéfice d'inventaire;
- Successions vacantes.

Partage des biens de la succession

- Conditions de partage;
- Effets du partage;
- Nullité du partage;

Répartition du passif

Contrats relatifs à des droits successoraux

- Les mécanismes institutionnels de recours
- Mécanismes gouvernementaux

Ministère de la Justice (Tribunaux à Lomé et dans les régions : Juges matrimoniaux et de Famille)

Ministère de l'Action Sociale de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation
Centres d'écoutes à Lomé ;

Centre d'écoutes dans les régions ;

Ministère de l'Administration, de la Décentralisation et des Collectivités Locales
Mairies et communes

- Mécanismes non gouvernementaux

ONG de développement : WILDAF-Togo ; Centres d'écoutes à Lomé, Para-juristes dans les régions et préfectures ;

GF2D : Centres d'écoutes et para-juristes sur le territoire ; d'autres ONG

Autres : Autorités traditionnelles ; Familles.

Module 7 : La médiation foncière : Principes clés, rôles et responsabilités du médiateur. Par Mme Claire QUENUM, Consultante.

Objectifs du module

- Former les participant(e)s à avoir une idée précise sur les principes clés de la médiation foncière, la qualité et le rôle du médiateur.

Résultats attendus du module

A la fin de l'atelier, les participant(e)s :

- Comprennent la notion, les principes clés, le processus de la médiation foncière ;
- Maîtrisent les avantages et seront capables d'en utiliser pour un début de règlement.

Grandes lignes du contenu

- Définition de la médiation foncière
- Principes clés de la médiation foncière
- Processus de la médiation
- Avantages de la médiation
- Jeux de rôles.